



Directive Coop Naturafarm

Informations: Labels de confiance Coop VIVA Tél.: +41 61 336 70 45 E-mail: Basil.Moerikofer@coop.ch	Approuvée par: Coop, Direction 3 Marketing/Achats 6 janvier 2009 (remplace la partie de la directive Coop Naturaplan de 2005 consacrée à la viande et aux œufs d'élevage avec parcours respectueux des animaux)	Langues: français, allemand, italien, anglais
---	---	--

1. Objectif

Le label Coop Naturafarm distingue de la viande, des produits carnés et des œufs produits selon des règles clairement définies, dans le respect des animaux. Il a pour but de proposer les meilleurs produits, en termes de qualité et de respect des animaux, qu'il soit possible de fabriquer à grande échelle en respectant les principes généraux de l'agriculture suisse relatifs à l'élevage professionnel. Le bien-être des animaux doit être la préoccupation numéro 1 des éleveurs. Tous les produits Coop Naturafarm proviennent de l'agriculture suisse.

2. Champ d'application

La présente directive s'applique aux labels de confiance Coop qui satisfont aux exigences posées aux produits Naturafarm. La ligne des produits Naturafarm est une ligne autonome, qui ne peut être associée à d'autres marques Coop telles que Coop Prix Garantie, Coop Fine Food ou Betty Bossi.

3. Provenance

En ce qui concerne la production de viande et d'œufs Coop Naturafarm, l'élevage, l'engraissement, l'abattage et la transformation des animaux sont effectués exclusivement en Suisse (y compris la Principauté du Liechtenstein et les zones frontalières prévues par la législation suisse ou faisant l'objet de traités).

4. Exigences posées à la production

Produire pour le label Coop Naturafarm suppose de respecter des directives strictes concernant l'élevage et le nourrissage des animaux. Les produits proviennent d'exploitations fournissant les prestations écologiques requises (PER), conformément à l'ordonnance fédérale sur les paiements directs (RS 910.13), dans tous leurs domaines d'activité.

Chaque forme de production fait l'objet d'une directive spécifique :

- Dir. Porc Coop Naturafarm: Cahier des charges des exploitations d'élevage et d'engraissement de porcs
- Dir. Veau Coop Naturafarm: Cahier des charges pour l'engraissement des veaux
- Règlement relatif à la production de bovins Natura-Beef (VACHE MÈRE SUISSE, Brugg)
- Dir. Poulet Coop Naturafarm: Cahier des charges pour l'élevage en liberté de poulets d'engraissement
- Dir. Œufs Coop Naturafarm: Conditions à remplir pour l'élevage de jeunes poules et la production d'œufs.

Ces directives vont bien au-delà des exigences minimales de la législation sur la protection des animaux. Elles imposent en particulier:

- des sorties régulières en plein air, conformément au programme SRPA de l'ordonnance fédérale sur les programmes éthologiques (RS 910.132.4), pour les catégories d'animaux définies dans les directives des programmes;
- des étables et des poulaillers particulièrement respectueux des animaux, conformes au programme SST de l'ordonnance fédérale sur les programmes éthologiques (RS 910.132.4), pour les catégories d'animaux définies dans les directives des programmes;
- une alimentation strictement contrôlée: tout aliment doit être conforme aux exigences spécifiques formulées dans la directive Coop relative aux aliments destinés aux animaux des programmes Naturafarm. En particulier, l'utilisation de matières premières végétales génétiquement modifiées est strictement interdite.

5. Exigences posées à la transformation

Dans les produits transformés, l'utilisation d'additifs doit être évitée autant que possible. Seuls ceux précisés dans l'ordonnance suisse sur l'agriculture biologique sont autorisés (RS 910.18), ainsi que les phosphates E 450, E 451, E 452 et les additifs E 325 et E 262, conformément à la Directive Coop "Additifs dans les denrées alimentaires".

Si la fabrication de produits Naturafarm nécessite des ingrédients carnés non disponibles en qualité Naturafarm, seuls des ingrédients carnés bio conformes aux directives de BIO SUISSE (label du bourgeon) et d'origine suisse pourront être utilisés à la place. Tous les autres ingrédients doivent dans la mesure du possible avoir été produits en Suisse.

6. Emballages

Tout emballage Coop Naturafarm porte les logos Coop et Naturafarm sur fond bleu et, dans la mesure du possible, une photo assortie du descriptif des atouts spécifiques des produits du label.

7. Attribution du label

Le label Coop Naturafarm est attribué par l'unité d'organisation Coop Labels de confiance VIVA, après consultation de spécialistes internes ou externes, le cas échéant. Dans le doute, le label n'est pas accordé.



8. Contrôle

Le respect des directives régissant les programmes Coop Naturafarm doit être garanti par des organismes indépendants des producteurs et des distributeurs. La procédure de contrôle doit être transparente et communicable au public.

Les fabricants et les fournisseurs s'engagent, dans le cadre de conventions qualité, à mettre en place leurs propres dispositifs d'assurance qualité; ils fixent les caractéristiques de qualité dans des spécifications de produits claires, dont ils garantissent l'application par des contrôles réguliers. Ils se portent également garants du travail de leurs propres fournisseurs, le cas échéant. Ils tiennent le responsable des achats Coop régulièrement informé de leurs activités de contrôle.

Coop de son côté charge des organismes de contrôle indépendants d'effectuer à tous les niveaux de production, de commercialisation et de préparation des inspections, des analyses d'échantillons et des contrôles de traçabilité. Les contrôles des élevages et du transport des animaux sont effectués sans préavis. Le Centre Qualité de Coop garantit quant à lui l'application des consignes pour le compte de Coop.

Tout manquement aux directives Coop Naturafarm entraîne des sanctions pour l'exploitation concernée. Selon la gravité des faits, la sanction peut être un avertissement écrit, une amende contractuelle, la suspension provisoire du programme Coop Naturafarm ou l'exclusion pure et simple de l'exploitation.